



cdg 62

Commission administrative paritaire

Saisine à l'initiative de l'agent

Références juridiques :

- Décret n° 89-229 du 17 avril 1989, article 37-1-III-7°
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, article 10

Refus d'octroi d'un congé au titre du compte épargne temps

*Recours auprès de l'autorité territoriale qui devra statuer après l'avis
de la commission administrative paritaire*

Agent

Nom et prénom : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Catégorie hiérarchique : A B C Grade : _____

Fonction : _____ Service : _____

Collectivité / établissement public

Nom : _____

Observations de l'agent sur le refus

Fait à _____ le _____ Signature de l'agent

Pièces à joindre :

- Demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale
- Courrier de l'autorité territoriale sur les motifs du refus
- Délibération instaurant le compte épargne temps (CET)